



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 73 - Mai 2007

Editorial

La GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES - « GPEC »
*Donner plus de visibilité aux enjeux à venir
Préparer les évolutions des compétences.*

Face aux nouveaux impératifs, la GPEC apporte une action cohérente et efficace adaptée à toutes les entreprises ou branches professionnelles.

La mondialisation oblige les entreprises de 2007 à réagir rapidement à la concurrence, à déployer beaucoup d'énergie et de créativité. Pour cela elles apprécient de s'appuyer sur des personnels bien formés capables d'intégrer ces changements.

De plus, le « papy boom » et la pénurie annoncée des compétences exige de se préparer à :

- un nombre accru de départs de savoir-faire liés aux fins de carrière,
- des difficultés croissantes de recrutement face à des générations moins nombreuses mais dont les exigences ont changé.
- la nécessité de repérer les besoins et les évolutions pour tenir compte du temps de réaction incompressible de tout effort d'ajustement ou de développement des compétences.

En vous accompagnant vers la mise en place d'une approche GPEC, la CCI des Vosges vous permet d'optimiser vos pratiques de gestion des ressources humaines pour la prise en compte d'une vision pro-active de votre activité et des compétences qu'elle requiert.

Vous trouverez dans la présente lettre, une fiche technique consacrée à ce thème ainsi qu'une auto-évaluation qui vous permettra de vous faire une première idée de la GPEC.

*le Président
Yves DUBIEF*

Evénements CCI

- 5 juin** - 17h à la CCI à Saint-Dié : Mois de la Qualité « Gérer efficacement son personnel »
- 6 juin** - 18h à la CCI à Epinal : Club Export « Contrats d'agence à l'international »
- 11 juin** - de 14h à 18h - Atelier Transmission et Reprise d'entreprise à la CCI à Saint-Dié
- 12 juin** - 17h à la CCI à Epinal : Club de l'Industrie automobile « La GPEC » - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au sein de l'entreprise
- 19 juin** - 16h à la l'IPM à Gérardmer : Club des Professionnels de la Montagne - « Attractivité, tourisme, montagne : loisirs, culture, patrimoine, paysage »
- 20 juin** - Club TGV à la CCI à Saint-Dié
- 15 et 16 septembre** - Journées du patrimoine à la CCI à Epinal
- 24 septembre** - 19h au Centre Culturel de Remiremont - Les rendez-vous de l'entreprise « La loi de Sauvegarde »
- 26 septembre** - 17h à la CCI à Epinal : Club Créateurs « La gestion des ressources humaines »

Mentions sur les papiers d'affaires

Toute personne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés doit dorénavant indiquer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise
- La mention RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée
- Le lieu de son siège social
- Le cas échéant, qu'elle est en état de liquidation
- Si elle est une société commerciale dont le siège est à l'étranger, outre les deux renseignements précédents, sa dénomination, sa forme juridique et le numéro d'immatriculation dans l'Etat où elle a son siège, s'il en existe un
- Le cas échéant, la qualité de locataire-gérant ou de gérant-mandataire
- Si elle est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, la dénomination sociale de la personne morale responsable de l'appui, le lieu de son siège social, ainsi que son numéro unique d'identification.

Toute personne immatriculée indique, en outre, sur son site internet la mention RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, ainsi que le numéro unique d'identification de l'entreprise et le lieu de son siège social.

Toute contravention à ces dispositions est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

PSE : Plan de sauvegarde de l'emploi

En France, le plan de sauvegarde de l'emploi, également connu sous son ancien nom de plan social ou sous le sigle PSE, est un dispositif visant à encadrer et prévenir les licenciements, mis en place dans l'article L321-4-1 du code du travail. Instauré par la loi "Soisson" du 2 août 1989, le plan social a été renommé plan de sauvegarde de l'emploi par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

En vertu d'un principe de responsabilisation de l'employeur, l'établissement et la mise en œuvre d'un PSE incombent à l'employeur. Ils sont obligatoires dans les sociétés employant au moins 50 salariés et lorsque les licenciements envisagés concernent au moins 10 personnes dans une même période de 30 jours.

Ce plan doit présenter :

- Des mesures pour éviter le recours au licenciement : mutation, réduction ou aménagement du temps de travail, etc.

- Un plan de reclassement - interne ou externe à l'entreprise - dans le cas où le licenciement ne peut être évité : dispositif d'accompagnement à la recherche d'emploi, soutien à la création d'entreprise, aide à la formation ou à la conversion, mesures d'âge, etc.

Le projet de plan de sauvegarde de l'emploi doit être présenté au comité d'entreprise dans le cadre d'une procédure d'information-consultation sur le PSE, faute de quoi les licenciements sont nuls et de nul effet. Il doit également être communiqué à l'Inspection du travail et, dès lors qu'il est devenu définitif à l'issue des procédures d'information et de consultation, aux salariés par voie d'affichage.

Le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi est soumis à un principe de proportionnalité, sa validité étant appréciée au regard des moyens dont dispose l'entreprise ou, le cas échéant, l'unité économique et sociale ou le groupe.

En cas d'insuffisance, tant en termes de contenu que de moyens affectés au plan de sauvegarde de l'emploi, l'administration du travail peut émettre un constat de carence. Par ailleurs, les salariés licenciés dans un tel contexte peuvent contester la validité de leur licenciement devant le conseil de prud'hommes.

Application

Le PSE mis en place dans une entreprise ou un groupe dont l'effectif est de plus de mille salariés doit obligatoirement comprendre une proposition d'adhésion à un congé de reclassement. En cas d'adhésion au congé de reclassement le salarié conclut une convention avec son employeur. La durée du congé de reclassement est de 4 mois au moins et de 9 mois au plus, préavis inclus, la rupture du contrat de travail n'intervenant qu'au terme du congé. Pour la période excédant le préavis, le salarié est rémunéré par l'employeur à hauteur de 65% de son salaire brut antérieur, ce montant ne pouvant être inférieur à 85% du SMIC.

En revanche, le PSE appliqué aux entreprises ou groupes de moins de 1000 salariés doit comprendre une proposition d'adhésion à une

convention de reclassement personnalisée (CRP) entre l'État et le salarié. En cas d'adhésion, la rupture du contrat de travail intervient immédiatement par consentement mutuel et le salarié a le statut de stagiaire à la formation professionnelle. La durée de la CRP est de huit mois au cours desquels le salarié, qui abandonne 2 mois de préavis versés aux ASSEDIC, est indemnisé à hauteur de 80% de son salaire brut antérieur pour les 3 premiers mois, puis de 70% au cours des 5 mois suivants. À l'issue de la CRP, le salarié est pris en charge par les ASSEDIC, sans délai de carence, la durée de cette prise en charge se trouvant réduite de la durée de la CRP.

Actualités Fiscales

Régime Spécial « GAZELLES »

Article 13 de la loi de Finances pour 2007

Afin de permettre aux PME qui grandissent de poursuivre leur croissance, un nouveau statut est en cours d'élaboration.

Ces PME de croissance dites " gazelles " peuvent, pour les exercices ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} janvier 2009, bénéficier d'une nouvelle réduction d'impôt, leur permettant de neutraliser tout ou partie de l'augmentation de leur charge fiscale pendant leur période de croissance.

Précision : cet avantage fiscal est accordé aux entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, répondant à la définition de PME et employant entre 20 et 250 salariés. La réduction d'impôt est calculée en fonction de l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés et de l'IFA par rapport au montant moyen de ces deux mêmes impôts acquittés au titre des deux exercices précédents. Au montant de cette augmentation, doit ensuite être appliqué un coefficient qui correspond au rapport entre l'accroissement, limité à 15 %, des dépenses de personnel engagées au cours de l'exercice considéré par rapport à celles de l'exercice précédent, et le taux de 15 %.

La réduction d'impôt peut ainsi être calculée selon la formule suivante :

$$\frac{(IS + IFA) \text{ de } N - [(IS + IFA) \text{ de } N-1 + (IS + IFA) \text{ de } N-2 / 2] \times \text{taux d'accroissement des charges de personnel entre } N \text{ et } N-1 \text{ (plafonné à 15 \%)} / 15 \%$$

Attention : cette réduction d'impôt est soumise aux règles communautaires de limitation des aides dites de " minimis ", qui plafonnent dorénavant à 200 000 euros, par période de 3 années consécutives, le montant des avantages dont peut bénéficier une entreprise.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Articles 13, 15 et 16 de la loi de finances pour 2007 et 91 de la loi de finances rectificative pour 2006

Afin d'encourager l'effort de recherche des entreprises et de renforcer le caractère incitatif du crédit d'impôt recherche, son régime est une nouvelle fois aménagé.

Les aménagements apportés à ce crédit sont les suivants :

- l'assiette du crédit d'impôt recherche est étendue aux frais de prise et de maintenance des certificats d'obtention végétale ;
- le plafond de prise en charge des frais de défense des brevets est supprimé ;
- le remboursement anticipé de la créance de crédit d'impôt est étendu aux entreprises qui bénéficient de la nouvelle réduction d'impôt en faveur des PME de croissance et aux jeunes entreprises innovantes ;
- et le plafond du crédit d'impôt recherche est porté de 10 à 16 M€.

Plus-values professionnelles et départ à la retraite

Articles 19 et 20 de la loi de finances pour 2007

Les plus-values professionnelles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2006 par une personne à l'occasion de son départ à la retraite peuvent être, sous certaines conditions, exonérées d'impôt.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2007, ce dispositif d'exonération fait l'objet de plusieurs aménagements.

- La cessation des fonctions et le départ à la retraite du cédant ne doivent plus obligatoirement intervenir dans l'année suivant la cession de l'entreprise, mais peuvent intervenir dans l'année précédente.

En pratique : cette nouvelle règle s'applique rétroactivement aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2006. Mais attention, la cessation d'activité et le départ à la retraite du cédant doivent toutefois être postérieurs au 31 décembre 2005.

- Pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2006, les plus-values placées antérieurement sous des dispositifs de report d'imposition peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de cette exonération.

Crédit d'impôt apprentissage

Vous avez désormais droit à un crédit d'impôt lorsque vous embauchez des apprentis. Voici les modalités d'application de ce nouvel avantage fiscal.

Le gouvernement, à travers un certain nombre de mesures tant sociales que fiscales, regroupées au sein de la loi de cohésion sociale, a revalorisé le dispositif de l'apprentissage. En matière fiscale, la mesure phare de ce plan est incontestablement la création d'un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui embauchent des apprentis sous contrat. Présentation de ce nouveau crédit d'impôt applicable dès les exercices clos à compter du 31/12/2004.

► **Les entreprises concernées** Le crédit d'impôt concerne les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quelles que soient leur forme juridique et la nature de leur activité. La loi prévoit même que ce crédit d'impôt profite également aux entreprises exonérées d'impôt sur les bénéfices en vertu d'une disposition particulière.

► **Les salariés concernés** Ce crédit d'impôt concerne les apprentis dont le contrat est régi par les dispositions des articles L. 117-1 à L. 117-18 du Code du travail, les apprentis faisant l'objet d'accompagnement vers l'emploi personnalisé (dispositif créé par la présente loi) et les apprentis handicapés.

► **Le montant du crédit d'impôt** Le montant du crédit d'impôt apprentissage est déterminé en multipliant le nombre moyen annuel d'apprentis sous contrat avec l'entreprise depuis au moins 6 mois, par la somme de 1 600 € pour les apprentis relevant de l'article L. 117-1 et suivants du Code du travail ou par la somme de 2 200 € pour les apprentis bénéficiant de l'accompagnement personnalisé et pour les apprentis handicapés.

Attention, le crédit d'impôt ne pourra en aucun cas dépasser le montant des dépenses de personnel engagées pour l'emploi des apprentis, minoré des subventions publiques reçues en contrepartie de leur accueil dans l'entreprise. Ces dépenses de personnel comprennent les rémunérations, leurs accessoires et les charges sociales correspondant à des cotisations obligatoires.

Attention aussi, la condition d'ancienneté de 6 mois est appréciée au 31 mars de l'année civile suivant celle au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé, ce qui est favorable aux employeurs.

► **L'utilisation du crédit d'impôt** Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les apprentis ont été employés dans les conditions ouvrant droit au crédit d'impôt.

Étant précisé que pour les sociétés de personnes, le crédit d'impôt est transféré aux associés au prorata de leurs droits, l'obtention du crédit d'impôt étant subordonnée pour les associés personnes physiques à la participation personnelle, continue et directe de l'associé à l'accomplissement des actes nécessaires à l'activité de la société.

Et pour les groupes intégrés de sociétés, le crédit d'impôt et le plafond sont calculés au niveau de chacune des sociétés. La société-mère se substitue ensuite aux sociétés du groupe pour l'imputation, sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable, des crédits d'impôt dégagés par chaque société membre du groupe.

Le dispositif « Cap Export »

Ce dispositif a été lancé par Christine Lagarde, Ministre Déléguée au Commerce Extérieur le 5 octobre 2005.

L'objectif de Cap Export est de soutenir les PME dans leurs projets de développement à l'étranger en :
⇒ favorisant l'emploi à l'export, en particulier des jeunes
⇒ renforçant certaines mesures pour gagner des marchés à l'étranger
⇒ multipliant les actions de promotion collectives à l'export

Mesures Cap Export visant à favoriser l'emploi à l'export, en particulier des jeunes

• *Le crédit d'impôt export étendu*

Le crédit d'impôt export permet à une PME de réduire le coût d'un salarié chargé de développer les exportations. Dans le cadre de Cap Export, cette mesure a été étendue aux prospections commerciales réalisées à l'intérieur de l'espace économique européen. Le champ des dépenses éligibles a également été étendu aux rémunérations des Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE).

• *Le volontariat International en entreprise (VIE)*

Le VIE permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

Cette formule a pour objectif de favoriser le développement international des entreprises françaises en leur proposant de bénéficier des compétences d'un jeune professionnel motivé, à un coût inférieur à celui d'un cadre expatrié.

Des mesures renforcées par Cap Export pour gagner des marchés à l'étranger

• *Une exonération de l'impôt sur le revenu à partir de 120 jours à l'étranger*

Les salariés qui exercent des activités liées à l'exportation pendant plus de 120 jours à l'étranger peuvent déduire de l'assiette de leur revenu imposable la fraction de leur salaire correspondant au temps passé hors de France.

Cette exonération d'impôts sur la rémunération perçue à l'étranger n'était auparavant allouée que lorsque le séjour à l'étranger dépassait 183 jours par an.

• *Un renforcement de l'assurance prospection*

La quotité des dépenses garanties par l'assurance prospection gérée par la Coface pour le compte de l'Etat est portée de 65 à 80% pour les prospections intervenant dans l'un ou plusieurs des cinq pays suivants à fort potentiel de développement: Chine, Japon, Inde, Russie et Etats-Unis.

Cette modalité contribue à alléger davantage les charges de prospection des entreprises et facilite la levée de financements supplémentaires.

• *Une garantie plus importante des crédits de préfinancement*

Deux nouvelles mesures ont été mises en place afin d'inci-

ter les banques à prendre davantage de risques pour financer les exportateurs :

- Une nouvelle garantie de préfinancements destinés à financer des contrats export, mise en œuvre par la Coface pour le compte de l'état, dont la quotité garantie est de 70%
- Un augmentation de 50 à 70% de la quotité garantie du produit OSEO-Sofaris déjà existant, permettant de garantir également des préfinancements exports.

Multiplication des actions de promotion collectives à l'export

La procédure de labellisation, gérée par UBIFRANCE, a été mise en place afin de multiplier le nombre d'actions de promotion collectives à l'export et ainsi d'accompagner plus d'entreprises françaises à l'international.

Dans ce cadre, un opérateur, public ou privé, national ou régional, reçoit un soutien dont il fait bénéficier les entreprises participantes.

Obligation déclarative, Modification du seuil

Référence : Décret n° 2007-471 du 28 mars 2007 publié au JO du 30 mars 2007

Suite à la mise en conformité du droit national avec la réglementation communautaire, le seuil d'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs passe de 7.600 € à 10.000 €, à compter du 15 juin 2007.

A cette date les personnes entrant ou sortant du territoire de l'Union européenne avec au moins 10.000 € devront en faire la déclaration aux autorités compétentes de l'Etat membre d'entrée ou de sortie.

Cette disposition est étendue aux collectivités d'Outre mer et à la Nouvelle Calédonie, afin de garantir l'homogénéité des règles relatives à l'obligation déclarative sur le territoire national.

Pour tout renseignement complémentaire : Direction régionale des douanes et droits indirects de Lorraine - Tél. 03 83 17 72 00

Rehaussement du seuil de l'imposition forfaitaire annuelle

Article 17 de la loi de finances pour 2007

La loi de finances pour 2007 porte de 300 000 à 400 000 € le seuil de taxation à l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) à compter de 2007

L'aménagement du régime des acomptes d'IS

La loi de finances rectificative pour 2006 modifie les modalités de calcul du dernier acompte d'impôt sur les sociétés (IS) applicable aux grandes entreprises.

► Ainsi, les sociétés dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 M€ et 1 Md€ au cours du dernier exercice clos, ramené s'il y a lieu à 12 mois, doivent désormais calculer le dernier acompte d'IS en prenant comme bénéfice de référence le résultat estimé de l'exercice en cours, et non plus le résultat du dernier exercice clos. Désormais, le dernier acompte d'IS de ces sociétés ne peut être inférieur à un montant égal à 2/3 de l'IS estimé diminué des acomptes déjà versés.

► Le montant minimal du dernier acompte d'IS applicable aux sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos compris entre 1 et 5 M€ est porté de 66, 2/3 % à 80 % de l'IS estimé, déduction faite des 3 premiers acomptes déjà versés.

► Et pour les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 5 Md€ au cours du dernier exercice clos, le taux de cet acompte est porté de 80 à 90 % de l'IS estimé.

Important : ces nouvelles modalités sont en principe applicables aux derniers acomptes dus à compter du 1^{er} janvier 2007

Sont donc concernés les acomptes dus :

- le 15 juin 2007 pour les sociétés clôturant leur exercice entre le 20 mai et le 19 août 2007 inclus
- le 15 septembre 2007 pour les sociétés clôturant leur exercice entre le 20 août et le 19 novembre 2007 inclus
- et enfin le 15 décembre 2007 pour les sociétés clôturant leur exercice entre le 20 novembre et le 19 février inclus.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Chiffre d'affaires	Anciennes règles applicables	Nouvelles règles applicables
Entre 500 M€ et 1 Md€	Acompte normal	2/3 de l'IS estimé - acomptes déjà versés
Entre 1 Md€ et 5 Md€	2/3 de l'IS estimé - acomptes déjà versés	80 % de l'IS estimé - acomptes déjà versés
Supérieur à 5 Md€	80 % de l'IS estimé - acomptes déjà versés	90 % de l'IS estimé - acomptes déjà versés

Victoires des Autodidactes 2007

Créées en 1989 par le Harvard School Club de France, accompagnées du cabinet d'expertise comptable Mazars, « Les Victoires des Autodidactes » ont pour but de reconnaître et d'honorer les performances réalisées par des chefs d'entreprise ou des cadres dirigeants qui n'ont pu bénéficier de l'enseignement supérieur.

Plus de cent vingt lauréats primés depuis 1989, dans les salons de la Présidence du Sénat, du ministère de la Culture ou du ministère de l'Economie et des Finances, contribuent à la renommée de ce Prix. L'« autodidacte de l'Année » est devenu un véritable label.

Peut concourir tout chef d'entreprise ou cadre dirigeant en activité qui :

- A démarré sa carrière sans diplôme supérieur au baccalauréat
- Exerce une activité depuis plus de cinq ans dans l'industrie, le commerce et les services en France et y a obtenu des résultats significatifs
- N'a pas été primé au titre des précédentes « Victoires des Autodidactes ».

Un dossier de candidature est disponible auprès
Site : www.mazars.fr
Contact : Jean-brice.de.turckheim@mazars.fr

INTERPART

Salon International de la Sous-Traitance pour l'automobile et la construction de machines et d'équipements

La CCI de Strasbourg vous propose de rejoindre le « Pavillon France » sur le salon INTERPART-SURFACTS du 9 au 11 octobre prochain.

Contact : *Eliane FUHRER*
Tél. 03 88 76 42 03
Courriel : e.fuhrer@strasbourg.cci.fr

Les journées de l'entreprise en Meurthe et Moselle

Renseignements et inscriptions au 03 83 85 54 66
jemm@nancy.cci.fr

Du 4 au 8 juin	La performance commerciale
5 juin	L'odyssée du numérique
12 juin	Les réseaux d'entreprise
13 juin	Les rencontres d'affaires
14 juin	La transmission d'entreprise

PARTENAIRES SUPERFORCE LORRAINE

Un outil de progrès pour les PME/PMI Lorraines

Adoptez les outils de progrès des grandes entreprises

PSL transfère les méthodes de production et de management ayant prouvé leur efficacité au sein des grandes entreprises lorraines. Par leur connaissance transversale du process industriel et leur démarche pragmatique, nos ingénieurs facilitent leur mise en place au sein de votre entreprise.

Une approche réaliste par des hommes de terrain

Les experts PSL sont des cadres en phase avec les réalités de l'entreprise, de son environnement concurrentiel et de ses impératifs de productivité. Ils vous feront bénéficier en toute confidentialité de leur expérience par une méthodologie rigoureuse privilégiant l'opérationnel.

- ➔ Une analyse fine, basée sur l'écoute
- ➔ Un diagnostic objectif, moteur de votre développement
- ➔ Un plan de progrès réaliste, construit sur le dialogue
- ➔ Un suivi des améliorations, par la proximité

Une logistique tournée vers l'efficacité

Pôle de ressources dédié au progrès des PME/PMI lorraines, PSL, met à votre disposition une plate-forme globale de compétences articulées sur 3 axes :

- Des ressources humaines,
- Des visites thématiques vous permettant de vérifier in situ l'application des méthodes préconisées et leur potentiel
- Des conférences techniques

Une démarche de progrès dont vous êtes l'acteur principal

PSL vous transmet des outils et des méthodes, mais le seul moteur du progrès dans l'entreprise c'est vous et votre équipe !

La réussite dépend d'abord de votre engagement et de votre volonté d'utiliser les outils qui vous sont proposés.

Un réseau de progrès en région

PSL est né en 1997 à l'initiative de 4 grandes entreprises lorraines soucieuses de contribuer au développement équilibré du tissu économique local : Arcelor Mittal, Grundfos, Philips, PSA Peugeot Citroën

L'expertise partagée : votre atout gagnant

Soutenue par les institutionnels régionaux, la démarche de PSL s'inscrit dans une optique de partage des expertises autour d'une ambition commune : dynamiser et sécuriser le développement des PME/PMI lorraines (jusqu'à 250 salariés) par la transmission de méthodes éprouvées.

Dynamisez vos potentiels pour un investissement modique

Une simple participation financière aux frais de missions vous permet de capitaliser rapidement sur les savoir-faire des experts PSL en agissant sur les principaux leviers de croissance de votre entreprise :

- La sécurité, l'organisation, le management, la qualité et la satisfaction client, les ressources humaines, les méthodes de production, le développement durable

Coordonnées :

Metz Technopôle—World Trade Center BI
Case 68246—57082 METZ Cédex 3
Tél : 03 87 75 36 18 - Fax : 03 87 75 21 99
Email : contact@adielor.com
<http://www.adielor.com>

Label "Entreprises du patrimoine vivant"

Le décret du 23 mai 2006 pris en application de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, dite "loi JACOB", fixe les conditions d'attribution du label "Entreprise du Patrimoine Vivant".

Attribué pour cinq ans, ce label est destiné à promouvoir le développement des entreprises détenant un patrimoine économique, composé d'un savoir-faire rare ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technologie et circonscrit à un territoire.

Les entreprises candidates à son attribution doivent présenter certains justificatifs (immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, paiement des cotisations sociales et fiscales) et fournir divers renseignements (identification de l'entreprise, savoir-faire, produits/prestations et marché, patrimoine économique, notoriété de l'implantation géographique, ...).

Le ministre chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat est compétent pour l'attribution du label. Celle-ci permet de bénéficier, entre autres avantages financiers, d'une majoration du crédit d'impôt apprentissage, (lequel est porté de 1.600 € à 2.200 € par apprenti pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006).

Un arrêté du 26 mai 2006 modifié par un arrêté du 3 août 2006 précise la procédure d'attribution du label.

Actualités Sociales

Promotions d'outils plus sûrs dans le B.T.P.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a reconduit en 2007 la campagne nationale de prévention « outils plus sûrs » dans les secteurs d'activités du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cette campagne permet aux entreprises du régime général de la Sécurité Sociale relevant de ces secteurs, de bénéficier, aux conditions ci-après exposées, et dans la limite de la dotation budgétaire 2007 de la CRAM Nord-Est, de subventions pour l'achat des outils suivants :

- Aspirateur amiante pour les travaux de maintenance : 500 €
- Masque à ventilation assistée pour travaux sur matériaux amiantés : 150 €
- Casque à ventilation assistée pour les travaux sur matériaux amiantés : 200 €
- Remorque + rack ou conteneur portant plus 90 m² d'échafaudage MDS : 2.000 €
- Remorque + rack ou conteneur portant 90 m² ou moins d'échafaudage MDS : 1.000 €

Ces deux dernières subventions sont limitées à une seule remorque avec rack ou conteneur par entreprise.

Chacun de ces outils doit répondre à un cahier des charges précis élaboré par la CNAMTS. Les noms des fabricants des remorques avec rack ou conteneur dédié aux transports des échafaudages sont communiqués par la CNAMTS - (*avoir l'intention d'investir avant le 15 novembre 2007*)

PRIME DE DEPART

Les commerçants et les artisans qui cessent leur activité après avoir cotisé pendant plus de 15 ans au régime d'assurance vieillesse des professions commerciales ou artisanales, et dont les ressources restent modestes, peuvent prétendre à une indemnité de départ.

Jusqu'à présent le bénéfice de la prime était réservé, pour un seul fonds de commerce ou artisanal, au chef d'entreprise individuelle, à l'associé en nom collectif et à l'associé de fait.

L'aide vient d'être étendue au gérant de SARL ou d'EURL ayant opté pour une imposition sur le revenu.

Source : arrêté du 17 avril 2007, JO du 12 mai 2007

Cotisations logement

Tout employeur doit verser une cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL). Une cotisation supplémentaire est même due pour les entreprises dont l'effectif dépasse 9 salariés. Les sommes perçues sont mises à la disposition des caisses d'allocations familiales chargées du paiement de l'APL et de l'allocation logement.

Avril 2007

	Base	Salarié	Employeur
Tous employeurs	Tranche A	-	0,10 %
Employeurs 20 salariés et plus (1)	Totalité	-	0,40 %

(1) Seuls les employeurs de 20 salariés et plus sont redevables de la cotisation supplémentaire Fnal au taux de 0,40 % due sur la totalité des salaires versés depuis le 4 août 2005.

bles de la cotisation supplémentaire Fnal au taux de 0,40 % due sur la totalité des salaires versés depuis le 4 août 2005.

Bibliographie

INDUSTRIE ET TECHNOLOGIES - mars 2007
 Dossier **ENERGIE** – chassez le gaspi dans vos usines : le durcissement des contextes réglementaire, économique et environnemental pour les industriels à la chasse au gaspi, d'autant, que les usines recèlent encore d'énormes gisements d'économies

INDUSTRIE ET TECHNOLOGIES - avril 2007
 Dossier **INSTRUMENTATION** – le sans-fil trouve sa place, toutes les applications industrielles ne s'y prêtent pas. Mais l'instrumentation sans fil commence à trouver des niches dans lesquelles ses atouts l'imposent :

- Instrumentation de process
- Mesure de niveau
- Comptage électrique

- Automatisation
- Surveillance
- Géopositionnement

INDUSTRIES - Avril 2007
 Ministère de l'économie des Finances et de l'Industrie - Cahier Industries en téléchargement sur www.industrie.gouv.fr

VERS L'EUROPE DE LA RECHERCHE
 doté d'une enveloppe globale de plus de 50 milliards d'euros pour la période 2007-2013, le 7e PCRD (Programme cadre communautaire de recherche et développement technologique) offre aux entreprises européennes la possibilité de financer une part non négligeable de leur développement. Industries présente l'ensemble du dispositif mis en place par les instances euro-

péennes ainsi que les initiatives du gouvernement français qui devraient permettre aux entreprises de notre pays d'y participer activement.

ACTUALITE

Le mensuel de l'actualité économique et sociale de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

Sommaire :

- Conjoncture internationale, l'Europe continue de surprendre
- Conjoncture française, restaurer la compétitivité pour renforcer la croissance
- Emploi, amélioration incontestable
- Politique salariale, accélération des gains de pouvoir d'achat

Annonces

Achat

Entreprise étrangère cherche à acheter des génératrices diesels de toutes dimensions (0-50000 KVA).
 Dispose de financements et des équipements nécessaires pour enlèvement des articles par leurs soins.

Réf. : DAE/545

Logistique

Société de transports routiers, dispose de 3 bâtiments de stockage :

- Bains les Bains : 1500 m²
- Xertigny : 3500 m²
- Faymont : 5000 m²

Tous avec quais de chargements et accessibles en gros porteurs, équipés de chariots élévateurs.

Réf. : DAE/439

Collaboration

Sous-traitant de pièce découpe pour le secteur automobile implanté en Turquie, souhaite faire de la sous-traitance pour sociétés françaises.

Réf. : DAE/546

A vendre ou à louer

EPINAL, à proximité du centre ville, immeuble à usage de bureau, à vendre ou à louer, d'une surface de 150 m² avec parkings privés.

Réf. : DAE/317

Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2006	2007
Annuel	31 068	32 184
Mensuel	2 589	2 682
Horaire	19	20

	2006	2007
Taux d'intérêt légal	2,11 %	2,95 % (sous réserve officielle)

	Mars	Avril	Mai
Taux de base bancaire 2006/2007	6,60	6,60	6,60
Taux EONIA	3,6948	3,823	

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2005	1270	1269.50	1276	1271.75	1278	1273.25	1332	1289.00
2006	1362	1312.00	1366	1334.50	1381	1360.25	1406	1378.75

Conservatoire des Arts et Métiers—ARDAN

Date de dépôt des dossiers : 22 juin, 31 Août
 Date des Comités d'Engagement : 8 juin, 6 juillet, 14 septembre